



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
280	Arrêté Municipal Temporaire définissant les conditions de capture des chats errants	30/08/24	563

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants,

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 3 au 20 septembre 2024, la S.P.A. de Mulhouse interviendra dans le quartier du réseau Martial pour réaliser une campagne de stérilisation des chats errants. L'équipe de la S.P.A. prendra contact avec Messieurs JRAD Sami, BOEHRER Jérémie et GUTGUNST Marc, habitants Allée du Réseau Martial et volontaires pour la pose de trappes dans leurs jardins.

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par le personnel de la S.P.A. et transportés au refuge / fourrière sis 21 rue Edouard Singer à Mulhouse.

Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi après-midi de 14h00 à 16h00, fermé les mercredis et dimanches. Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Les animaux identifiés par tatouage ou insert électronique pris dans les chatières seront restitués à leurs propriétaires.

Article 4 : Les animaux non identifiés qui seront capturés et jugés non adoptables pourront être relâchés par la S.P.A. sur leurs lieux de capture après les avoir identifiés et stérilisés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Les riverains des rues concernées seront préalablement avertis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de THANN, dans les deux mois à compter de sa notification.

Thann, le 30 août 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 3 septembre 2024.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- La S.P.A. de Mulhouse
- Archives Mairie

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 2/09/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann